

CLAUDE DE TRI DES DECHETS DE LA SALLE POLYVALENTE

1- Les utilisateurs de la salle ont l'**OBLIGATION DE TIRER leurs déchets**

- Dans le **bac jaune** à disposition, **100% des emballages** :
 - tous les emballages en métal
 - tous les emballages en plastique
 - tous les emballages en carton
 - tous les papiers

Ne pas laver mais bien vider les emballages, ne pas les imbriquer et en séparer les différents éléments.

- Les bouteilles, bocaux et pots en **verre** sont triés et déposés dans le **conteneur prévu à cet effet**.

2- Les déchets volumineux, dangereux ou n'étant pas des ordures ménagères sont à conduire en **déchetterie par le locataire** de la salle polyvalente.

3- **Les ordures ménagères (non recyclables)** sont placées dans **des sacs transparents fournis** par la collectivité à la remise des clés de la salle. Ils doivent être fermés et disposés dehors dans le passage le long du mur.

4- Depuis le 1^{er} janvier 2024, **le tri des déchets alimentaires est obligatoire** et à ce titre ils doivent donc être séparés et compostés. Il n'est plus possible de les jeter dans les bacs noirs à ordures ménagères avec les déchets non recyclables.

5- Pour toutes questions relatives au tri et à la gestion des déchets, vous pouvez contacter le service déchets de la Communauté de Commune Plaines et Monts de France (CCPMF).

6- Un **chèque de caution de 500 euros** est demandé à la signature du contrat de location, en garantie de la bonne application du tri sélectif.

Il sera restitué après contrôle des déchets par le service de collecte de la CCPMF.

Le chèque de caution est encaissé dans le cas où le TRI SELECTIF n'a pas été effectué (ou partiellement effectué).

Lu et pris connaissance,

Villeroy, le

La signature de la clause de tri des déchets de la salle polyvalente vaut pour engagement du locataire.